



ET SI VOTRE
PROJET
DEVENAIT
RÉALITÉ...



PSLA

VENTE
HLM

Devenez

propriétaire

avec Action Logement !

Jusqu'à 45 000 € pour concrétiser votre projet d'accèsion sociale avec le Prêt Accession +

VOUS ÊTES...

Salarié(e) d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

VOUS SOUHAITEZ...

Financer l'acquisition d'un logement :

- ancien en vente HLM,
- ou neuf en PSLA - Prêt Social pour la Location-Accession (au moment de votre levée d'option).

AYEZ LE RÉFLEXE ACTION LOGEMENT ! ET BÉNÉFICIEZ DE NOS AVANTAGES...

- Un taux d'intérêt nominal préférentiel à **1 %** (*hors assurances obligatoires*)
- Un crédit d'une durée maximum de **25 ans**
- Le choix de rembourser votre capital après **une période de différé de 15 ans maximum*** pour augmenter votre capacité d'emprunt
- **Aucuns frais de dossier ni de garantie**

Pour plus d'informations,
connectez-vous sur
relationclient.actionlogement.fr/accessionplus

Exemple de remboursement au 3 avril 2018 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un prêt amortissable remboursable en **300 mois** en 2 périodes composées d'un différé d'amortissement de 15 ans (180 mois) et d'une période d'amortissement de 10 ans (120 mois), d'un montant de **45.000,00 €** au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, hors assurances obligatoires, soit un **TAEG fixe de 1,50 %** assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement pendant la première période de **180 mensualités de 52,87 €** puis, pendant la seconde période, **120 mensualités de 409,59 €, soit un montant total dû par l'emprunteur de 58.667,40 €**. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 15,37 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,50 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 4.611,00 €. Le coût de l'assurance varie selon la durée de la période de différé retenue et l'âge de l'emprunteur.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

L'emprunteur dispose d'un délai de 10 jours de réflexion et la vente mentionnée est subordonnée à l'obtention d'un prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur remboursera les sommes versées.

**Le différé d'amortissement n'est pas obligatoire. Il sera modulé afin de respecter un taux d'effort raisonnable et tiendra compte de la durée du prêt principal et, le cas échéant, du PTZ+.*

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Action Logement Services

Siège social : 66, avenue du Maine 75682 Paris Cedex 14

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée

824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232